

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TANGENTIELLE NORD
ETUDE D'UNE VARIANTE "TRAIN LEGER"**

**DECISION n° 7725
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du conseil d'administration du 7 décembre 2001 approuvant le schéma de principe de la Tangentielle Nord,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : les études techniques relatives à la variante "train léger" seront portées au niveau de précision nécessaire pour élaborer d'ici la fin de l'année 2003 un schéma de principe complémentaire à celui adopté le 7 décembre 2001 et permettre un choix entre les deux solutions.

Article 2 : le directeur général du STIF fera organiser avant la mi juillet 2003 un complément de concertation préalable relative à la variante "train léger" dans les communes concernées par la première phase de la tangentielle nord (liaison Sartrouville - Noisy le Sec).

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu